



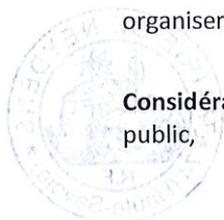
N° POL-2022-068

**ARRETE OCTROYANT UNE
PERMISSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NEYDENS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2542-2,
Vu le code pénal notamment l'article R610-5,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'article L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de Police du Maire

Considérant la demande en date du 03 mai 2022 par laquelle l'association L'Echo du Salève demande l'autorisation d'occuper le domaine public du stade Marc Verdell situé 167 route de Mouvis à Neydens pour organiser un tournoi de pétanque,

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation du tournoi de pétanque sur le domaine public,



ARRETE

Article 1 :

L'association L'Echo du Salève est autorisée à occuper le domaine public, dans l'enceinte du stade Marc Verdell (club house et espaces extérieurs) situé : 167 route de Mouvis à Neydens.
Le chapiteau devra être installé comme sur le plan ci-joint.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la période du vendredi 15 juillet 12h00 au dimanche 17 juillet 12h00.

Article 3

L'association L'Echo du Salève s'engage à l'issue de la manifestation, à enlever tous les débris, l'emplacement occupé devra être laissé en parfait état de propreté et sans dégradation.

Article 4

L'association L'Echo du Salève bénéficie de la gratuité de cet emplacement en tant qu'association communale. (Délibération 2022-24 du 7 juin 2022).

Article 5:

La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 :

Une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Saint Julien-en-Genevois,
- La Police Pluri-communale,
- L'association L'Echo du Salève,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Neydens, le 04 JUL. 2022
Le Maire Adjoint,
Jean-Charles LAVERRIERE

